

**ARRÊTÉ FIXANT LES TARIFS DE LA
RESTAURATION SCOLAIRE
À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020, donnant délégation au Maire pour fixer les droits et tarifs perçus au profit de la commune,

ARRÊTE :

Article 1er : Les tarifs de la restauration scolaire sont fixés comme suit à compter du **1^{er} septembre 2025**, et selon le tableau ci-annexé.

Article 2 : Les tarifs A et B sont déterminés de la façon suivante :

Tarif A : 1/12 ème du revenu fiscal de référence du foyer (avis d'imposition 2025 sur revenus 2024) / nombre de parts = supérieur ou égal à 750 €

Tarif B : 1/12 ème du revenu fiscal de référence du foyer (avis d'imposition 2025 sur revenus 2024) / nombre de parts = inférieur à 750 €

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Poligny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Jura.

CHAMPAGNOLE, le **07 AOUT 2025**


Le Maire,

ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Guy SAILLARD

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2025-2026

	2025-2026 TTC
<u>RESTAURATION SCOLAIRE ET CENTRE AERE</u>	
Enfant Champagnolais ou enfant d'une autre commune en classe spécialisée :	
Groupe A :	4,60
Groupe B :	3,95
Enfant d'une commune autre que Champagnole pris sur place	5,99
Enfant d'une autre commune autre que Champagnole, repas livré	6,20
Repas livrés à la Communauté de Communes Champagnole, Nozeroy, Jura (crèche "La Hulotte")	4,65
Goûters	1,08
Frais d'intendance pour régularisation d'inscription	10.00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250807-SG-2025-AR-018-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/08/2025

Publication : 07/08/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

